



14 rue Charles de Gaulle - 49430 LES RAIRIES
Tel : 02 41 76 32 14 - Fax : 02 41 76 34 29
E mail : commune-les-rairies@wanadoo.fr
Site : www.lesrairies-49.fr

CONSEIL MUNICIPAL Du 03 Juin 2019 à 20 h

Le lundi trois juin deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 27/05/2019

Affichage convocation : 28/05/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 9 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1er adjoint ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, GODET Philippe,

Nombre d'absents – 3 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine, LUCIEN Delphine.

Nombre excusés – 0 :

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Participation financière au prix des Rairies	1
II. Convention départementale subvention RD 138	1
II. Evolution du périmètre territorial et réformes statutaires du syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire	1
IV. composition du futur conseil communautaire de la CCALS – accord local	2
V. Questions diverses	3

I. Participation financière au prix des Rairies

Le conseil municipal,

Vu la demande de la société de courses de Durtal pour la participation financière au grand prix des Rairies,

Vu que cette manifestation est importante pour l'activité du territoire,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Accepte de subventionner l'association «La société de Courses de Durtal » pour un montant de 250 €, que cette dépense sera réalisée à l'art. 6574*

II. Convention départementale subvention RD 138

Le conseil municipal,

Vu le projet de continuité de l'aménagement de la RD 138 en traverse d'agglomération en séquences 5 et 6,

Vu le dépôt de demande de subvention auprès du département,

Considérant l'octroi de l'aide possible sous convention,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention proposée avec un montant d'aide global de 6 470 €.*

III. Evolution du périmètre territorial et réformes statutaires du syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1er février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Vu le rapport des représentants du SIÉML,

Sur proposition de Mme Le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,*
- d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,*
- d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,*
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

IV. composition du futur conseil communautaire de la CCALS – accord local

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (dispositions de droit commun)

Ou

attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2019 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.

La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à 43 sièges,

Après en avoir délibéré,

→ décide :

- D'approuver l'accord local permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe égal à 43 (quarante-trois).
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, comme suit:

Communes	Accord local n° 1 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZE	3
CHEFFES	2
ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRIES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRIES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

V. Questions diverses

La commission PLUI annonce l'avancement du début de projet du PLU intercommunal avec la mise en place d'une plateforme numérique pour la consultation de l'étude en cours.

Le prochain conseil est prévu le MARDI 2 juillet 2019

Sans autre question, la séance est levée à 21h45.